



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Actes de prévention contre la consommation de drogues chez les jeunes

Question écrite n° 26102

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la dépénalisation et la légalisation du cannabis. De nombreuses études ont montré les dégâts de la drogue, et notamment du cannabis, au sein de la jeunesse à court terme ou à long terme : effets cancérigènes supérieurs à ceux du tabac, problèmes cardiaques, problèmes vasculaires entre autres. S'il apparaît évident que la légalisation du cannabis rapporterait des milliards d'euros de recettes fiscales, le coût sanitaire de cette légalisation ne semble pas avoir été évalué. L'impact sanitaire ne toucherait pas uniquement les générations actuelles mais aussi les générations futures. L'impact sécuritaire serait tout aussi important avec des problèmes de sécurité routière, des accidents et une hausse de la criminalité. Face à l'ampleur des désastres de la drogue chez les jeunes, il est impératif de renforcer la prévention et l'éducation des jeunes. Si un enfant a été informé assez tôt sur les dangers de la drogue, les risques qu'il en consomme diminuent. Aussi, elle lui demande quels actes de prévention elle compte mettre en place pour lutter contre la consommation de drogue chez les jeunes.

Texte de la réponse

Les nombreuses données scientifiques confirment le caractère nocif du cannabis pour la santé humaine. Comme pour toute substance psychoactive, les effets sur la santé varient selon l'intensité de la consommation (dose, fréquence, durée), la concentration du produit et les vulnérabilités individuelles (âge, pathologies associées notamment psychiatriques...). Ainsi, la consommation chronique et importante de cannabis peut être source de dépendance psychologique et peut altérer le fonctionnement cérébral (perturbation de la mémoire, du sommeil, troubles de la concentration...). En outre, sous forme de résine ou d'herbe, il est souvent utilisé avec du tabac induisant ainsi les risques majeurs liés à ce mode de consommation, contre lesquels le Gouvernement est particulièrement mobilisé. Plus généralement, fumer du cannabis, quelle que soit sa forme, peut générer des maladies de l'appareil respiratoire. Les effets sur l'enfant en cas de consommation au cours de la grossesse sont également de plus en plus documentés. Il existe enfin un risque avéré en matière de sécurité routière. La dangerosité du produit est accrue pour les jeunes, dans la mesure où le cannabis risque de perturber des zones cérébrales essentielles à leur développement psychique, intellectuel et relationnel. Il peut également être à l'origine d'épisodes psychotiques. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour réduire les problèmes sanitaires et sociaux causés par l'usage de cannabis, et des actions spécifiques visent à protéger les jeunes, qui sont particulièrement exposés aux risques de l'usage de cannabis. Le développement continu des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) permet de repérer et prendre en charge de façon précoce les jeunes en difficulté avec le cannabis, et en matière d'information, le site drogues-info-service.fr délivre aux jeunes et à leurs proches des informations de référence. Le plan priorité prévention présenté en mars 2018 et complété chaque année, met l'accent sur l'ensemble des comportements bénéfiques à la santé, dont la prévention des addictions, notamment grâce au soutien à des programmes de développement des compétences psychosociales. L'ensemble du Gouvernement, et notamment le ministère de l'éducation nationale dans le cadre de l'école promotrice de santé contribue à cette priorité de santé publique.

Données clés

Auteur : [Mme Lise Magnier](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26102

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2020](#), page 552

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2225